

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	28

Date de la convocation :	le 12 janvier 2017
Date d'affichage :	Le 27 janvier 2017

Séance du 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine a donné pouvoir à Madame TROUVAIN Corinne et Madame MERCIER Sophie a donné pouvoir à Madame DECAMP Annick.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président rend compte au Comité Syndical lors de chaque réunion des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Il est proposé de déléguer au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes :

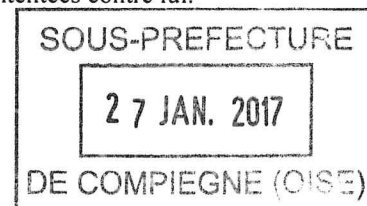
- demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cadre des compétences exercées par le SEZEO ;
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- prendre de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 209 000 euros HT ;
- intenter au nom du SEZEO les actions en justice ou défendre le SEZEO dans les actions intentées contre lui.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'adopter les délégations de pouvoirs énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président


 Olivier FERREIRA